

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Agriculture et développement durable</b>	<b>310</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- VU** le régime notifié n° SA. 50627 « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire » pour la période 2018-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** le régime notifié SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, prolongé par une décision SA.59141,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 61870 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux,
- VU** le régime d'aides exempté n°61995, relatif aux aides en faveur de l'élevage,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L 1611-4 L.1611-7 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°

2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020 « De Notre terre à notre table ... »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018 approuvant les mesures du Plan régional d'accompagnement de l'agriculture biologique 2018-2020 en Pays de La Loire « Agriculture biologique : la Région s'engage »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 notamment son programme « Agriculture et développement durable »,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant la stratégie Alimentation et Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme « Agriculture et développement durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional des Pays de la Loire à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Agriculture et développement durable »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 attribuant une aide à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour le financement du projet « VOLZEN », l'avenant n°1 approuvé lors de la Commission Permanente du 19 Novembre 2021 et la nouvelle demande d'avenant déposée par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire le 22 janvier 2021,
- VU** le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020,
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

les subventions pour un montant total de 97 593,41 € (AE), pour le programme d'actions 2022 en faveur du projet GENOCAP (génétique filière caprine), sur une dépense subventionnable de 146 570 € HT (base subventionnable répartie comme il suit : 75 724 € pour SEENOVIA, 18 469,41 € pour CAPGENES et 3 400 € pour API DIFFUSION).

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 97 593,41 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n° 2022\_00183 figurant en annexe 1.1.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ANNULE**

partiellement la délibération de la Commission Permanente du 19 Novembre 2021 approuvant l'avenant n°1.

**APPROUVE**

le transfert de la subvention de 11 600 € attribuée au groupement des éleveurs de Challans (dossier Astre 2019\_07069) au profit de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

**ANNULE**

l'attribution initiale au groupement des éleveurs de Challans pour 11 600,00 € (Dossier Astre 2019\_07069).

**APPROUVE**

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « VOLZEN » jusqu'au 23 Novembre 2023.

**APPROUVE**

la prorogation de la durée de la convention initiale pour une année et demie supplémentaire soit une durée totale de 5 ans.

**APPROUVE**

les termes du nouvel avenant n° 1 à la convention N° 2019\_04553 figurant en annexe 1.2.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer.

**APPROUVE**

les termes des deux règlements d'intervention « Nos agriculteurs agissent pour l'environnement : les Fermes Bas Carbone » ainsi que leurs annexes respectives pour les filières bovin lait et viande bovine : figurant en annexes 2.1 et 2.2.

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 € (AE), au titre de l'accompagnement de la filière caprine sur le dispositif « Fermes Bas Carbone », en complément des crédits régionaux affectés par décisions des 6 juin 2019 et 16 octobre 2020 (opération Astre n°2019\_09363\_00).

#### ATTRIBUE

un montant global de subvention de 76 648 € (AE) pour les 128 demandes de Pass Bio listées en annexe 3.1 sur une dépense subventionnable de 95 810 € HT.

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement de 76 648 €.

#### APPROUVE

les termes des 9 conventions n° 2022\_00134, 2022\_00135, 2022\_00136, 2022\_00137, 2022\_00138, 2022\_00139, 2022\_00140, 2022\_00141 et 2022\_00142 figurants en annexes 3.2 à 3.10.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

#### ABROGE

le règlement d'intervention « Pass' Bio - Suivi Bio » ainsi que le cahier des charges qui lui est associé, approuvé par délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020.

#### APPROUVE

les termes du nouveau règlement d'intervention « Pass' Bio - Suivi Bio » ainsi que le cahier des charges qui lui est associé présenté en annexe 3.11.

#### ATTRIBUE

un montant total de subvention de 748 171 € (AE) pour les programmes d'actions annuels de INTERBIO, la CAB, le GAB/CIVAM Bio 53, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, les Entrepreneurs bio des Pays de Loire et la Coopération agricole Ouest, sur une dépense subventionnable de 1 327 216 € TTC.

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement de 748 171 €.

#### AUTORISE

la dérogation à l'article 5 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 pour les aides régionales dont le montant est supérieur à 150 000 €.

#### AUTORISE

la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

#### APPROUVE

les termes des conventions figurant en annexes 3.12 à 3.21.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour l'organisation du 9ème salon Tech'élevage (du 16 au 18 novembre 2021 - La Roche sur Yon) sur une dépense subventionnable de 330 032 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

APPROUVE

la convention n° 2022\_00182 figurant en annexe 3.22.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs